



Avis des élus du CSE sur le projet d'annexe au Règlement Intérieur en matière d'anticorruption

Lors de la séance du CSE de FEVRIER 2023, la Direction de la CEBPL a présenté aux élus du CSE l'annexe du règlement intérieur, en matière de règles anticorruption.

Cette annexe est une déclinaison de la LOI SAPIN 2, promulguée le 9 décembre 2016, la loi n° 2016- 1691 a deux objectifs principaux :

- Agir contre la corruption, le trafic d'influence, et la prise illégale d'intérêt.
- Le détournement de fonds publics et privés et le blanchiment d'argent.

L'évaluation des risques se réalise en tenant compte d'une cartographie. Les contrôles comptables sont assurés grâce à des procédures tant internes qu'externes. L'objectif est de vérifier qu'aucun registre, livre ni compte n'est utilisé pour camoufler des faits de trafic d'influence ou de corruption.

En séance, les élus du CSE ont regretté que cette cartographie n'ait pas été présentée lors de cette réunion.

Afin de présenter cette annexe aux élus du CSE, la Direction de la CEBPL s'appuie principalement sur le Code Ethique du Groupe BPCE.

Lors du dernier audit de l'AFA (Agence Française Anticorruption), celle-ci a demandé au Groupe BPCE de renforcer son dispositif.

Selon la Direction de la CEBPL, toutes les procédures d'application se trouvent sous l'intranet, avec le dispositif GPS, en séance les élus ont constaté que ces procédures n'étaient pas encore à la disposition des salariés.

BPCE doit développer un outil de déclaration des alertes en cours d'année 2023 ou 2024, les élus informent la Direction de la CEBPL qu'ils souhaiteront avoir une présentation de ce nouvel outil.

Le Groupe BPCE demande dans cette annexe le développement de 8 mesures à la CEBPL, les élus du CSE ont précisé sur la mesure n°6 :

Il est défini des salariés exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence, quels sont les métiers concernés par cette mesure ?

La Direction n'a pas répondu à cette question.



COMITE SOCIAL ECONOMIQUE CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE



Dans la mesure n°2, il est demandé de développer un outil pour les déclarations, force est de constater que cet outil n'est pas disponible pour le moment.

Les élus du CSE ont demandé en séance si ce dispositif s'appliquait aux challenges commerciaux du réseau d'agences BDR et BDD (Banque de Développement Régional, et Banque de Détail).

Selon les élus du CSE, il peut exister un réel conflit d'intérêt entre le conseil client, et le gain du challenge pour les salariés.

Selon la Direction, les challenges commerciaux sont validés par la DRCCP (Direction des Risques, Conformité, et des Contrôles Permanents), par conséquent les conflits d'intérêts sont limités mais pas supprimés.

Résultats du vote au CSE du 30/03/2023 –18 votants :

Favorable : 00 voix

Défavorable : 10 voix

Abstention : 08 voix

Jocelyn Bonouvrier

Jocelyn BONOUVRIER

Secrétaire du CSE.